



| DATE       | N° révision | MOTIF    | DESTINATAIRE                                         |
|------------|-------------|----------|------------------------------------------------------|
| 08/11/2023 | 0           | Création | -L'ensemble de personnel de la certification produit |

|                            |                          |                    |                       |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------|
| Identification du document | Création ou modification | Numéro de révision | Date de l'application |
| Procédure M19              | Création                 | 0                  | 08/11/2023            |

|                                  |                      |                       |                                                                                              |
|----------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rédacteur :<br>SLIMANI Khaled    | Date :<br>08/11/2023 | Fonction :<br>RMQ     | Visa :  |
| Vérificateur :<br>CHERFI Mounira | Date :<br>08/11/2023 | Fonction :<br>DAG     | Visa :  |
| Approbateur :<br>ZERGUIT Nacima  | Date :<br>08/11/2023 | Fonction :<br>GERANTE | Visa :  |

### **1. OBJET :**

La présente procédure a pour objet de décrire la gestion de demande de certification produit selon la norme ISO/IEC 17065.

### **2. DOMAINE D'APPLICATION :**

La présente procédure s'applique à l'ensemble de personnel du comité de certification.

### **3. DOCUMENT ET SUPPORT D'ENREGISTREMENT :**

(Pro M19/F/01) Tableau de répartition des prestations  
(PQ-03/F/09) Lettre de demande de certification

### **4. REFERENCES:**

**ISO/IEC 17065 v 2012 (Évaluation de la conformité : Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services)**

### **5. DEFINITIONS :**

**Certification:** C'est une procédure par laquelle un organisme d'évaluation externe (appelé également tiers certificateur) va donner l'assurance écrite qu'une personne, un produit, un processus ou un service est en conformité avec les exigences données dans un référentiel.

### **6. CONTENU :**

#### **6.1 Tarification de la certification**

Cette section fait l'objet d'un document indépendant qui est transmis lors de sa révision en début de chaque année.

Les destinataires sont les producteurs titulaires du droit d'usage, les demandeurs dont le dossier est en cours d'instruction, les membres du comité de certification.

Elle peut d'autre part être obtenue sur simple demande auprès de NORMISO. Le texte ci-après en indique la structure sans chiffres.

#### **6.2 Prestations afférentes à la certification NORMISO**

Le présent régime financier définit les modalités de recouvrement des sommes afférentes à l'instruction des demandes de certification, au fonctionnement de la surveillance périodique des usines certifiées et aux frais de promotions.

Les tarifs font l'objet d'une révision annuelle

#### **6.3 Prestations d'instruction de la demande initiale**

Le montant correspond aux prestations initiales du dossier et d'instruction de la demande d'admission à la marque NORMISO.



Les prestations initiales de dossier comprennent :

- La fourniture du référentiel de certification,
- Pour la recevabilité de la demande, L'instruction de La demande comprend :
  - Un audit de l'usine de fabrication du demandeur de la précédente section,
  - Les contrôles (vérifications et essais) réalisés durant l'audit,
  - La gestion et l'exploitation des données de l'audit.

Il est payé en une fois, au moment du dépôt de la demande et reste acquis même au cas où l'admission ne serait pas accordée.

Pour une usine située hors ALGER, les prestations supplémentaires afférentes au déplacement s'ajoutent aux prestations d'admission définies ci-dessus.

Le montant indiqué dans le présent régime ne comprend pas le montant afférent aux prestations suivantes :

- Les éventuels essais réalisés par le laboratoire de référence,
- Les prestations d'envoi des prélèvements au laboratoire de référence.

La SARL NORMISO tient à la disposition du demandeur/titulaire de la grille tarifaire appliquée aux essais réalisés par le laboratoire de référence.

Les étalonnages des matériels et machines d'essais qui ont dû être effectués au préalable par le demandeur ne sont pas des prestations afférentes à la certification NORMISO. Ils ne sont pas inclus dans le montant des prestations d'instruction

### **6.4 Prestations de surveillance périodique**

Le montant des prestations est établi pour chaque usine de fabrication.

Son recouvrement a été établi dans l'hypothèse d'une vérification comportant une visites par an du centre de production et ne nécessitant ni essais autres que ceux susceptibles d'être effectués au laboratoire de l'unité de production en présence de l'auditeur/inspecteur.

Le montant des prestations comprend :

- Un audit de l'usine de fabrication du demandeur,
- Les contrôles (vérifications et essais) réalisés durant l'audit
- La gestion et l'exploitation des données d'audit. Son montant est payable d'avance chaque année calendaire et reste acquis même en cas de suspension ou de retrait de droit d'usage.

Il est calculé à dater de la notification à l'intéressé de l'admission de sa fabrication à la marque NORMISO

Le montant pour l'année d'admission est calculé au prorata des mois suivant la décision d'admission.

Pour une usine située hors ALGER, les prestations supplémentaires afférentes au déplacement s'ajoutent aux prestations d'admission définies ci-dessus.



Le montant indiqué dans le présent régime ne comprend pas le montant afférent aux prestations suivantes :

- les éventuels essais réalisés par le laboratoire de référence,
- les prestations d'envoi des prélèvements au laboratoire de référence. LA SARL NORMISO tient à la disposition du demandeur/titulaire la grille tarifaire appliquée aux essais réalisés par le laboratoire de référence.

Les étalonnages des matériels et machines d'essais qui ont dû être effectués par le titulaire ne sont pas des prestations afférentes à la certification NORMISO.

Ils ne sont pas inclus dans le montant des prestations de suivi/surveillance, d'extension ou modification. AUDITS

Les prestations entraînées par les contrôles supplémentaires ou essais de vérification qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou anomalies décelées par les contrôles courants ou bien qui ont été demandés par le fabricant sont à la charge de celui-ci.

Pour une usine située hors territoire métropolitain, les prestations supplémentaires afférentes au déplacement s'ajoutent aux prestations définies ci-dessus.



### 6.4.1 Prestations de gestion

Le montant correspond aux prestations de gestion des dossiers de produits certifiés et des titulaires, d'établissement des listes de produits certifiés, d'évaluation des résultats de contrôles.

#### PRESTATION VISITE PRILIMINAIRE

La visite préliminaire est une évaluation réalisée à la demande de client, L'objet de la visite préliminaire est de s'assurer de l'éligibilité de client à la certification.

La durée maximale de la visite préliminaire est fixée à deux (2) jours.

Les frais de la visite préliminaire couvrent :

- ☐ **L'étude primaire des documents fournis par le client.**
- ☐ **Le déplacement sur site des évaluateurs et/ou des experts.**
- ☐ **L'élaboration du rapport d'audit qui va être envoyé au client.**

#### PRESTATION A L'EXTENSION

Les frais relatifs à l'extension sont répartis sur les rubriques suivantes :

Analyse documentaire

Evaluation

Modification du certificat/Annexes techniques

Redevance Annuelle

Lorsque l'évaluation de l'extension est réalisée en même temps qu'une surveillance, Le montant global des frais liés à l'équipe d'évaluation sont réparti 50 % pour la surveillance et 50 % pour l'Extension. Les frais de l'analyse documentaire de la demande d'extension sont réduits de 30 % par rapport une demande initiale.

### RENOUVELLEMENT

Les frais relatifs au renouvellement sont répartis sur les rubriques suivantes :

Analyse documentaire

Evaluation

Délivrance du certificat et des Annexes

Redevance Annuelle

### FRAIS DE REDEVANCE ANNUELLE (certification initiale, extension, renouvellement) :

Les frais de redevance annuelle sont facturés dès remise du certificat au client. La date d'effet est celle portée sur le certificat.

La redevance annuelle couvre les frais liés :

- aux droits d'usage par le client accrédité du logo NORMISO
  - la gestion du dossier d'certification du client
  - la gestion du fichier des évaluateurs et des experts qualifiés
  - la gestion des instances participantes au fonctionnement de NORMISO (conseil d'administration, comités d'certification spécialisés)
  - au maintien et enrichissement des connaissances scientifiques et techniques des évaluateurs, experts et le personnel permanent NORMISO
  - Participations et communications dans les instances nationales, régionales et internationales.
- Le règlement des frais liés à la certification sont payables par chèque bancaire ou par virement à l'ordre NORMISO au numéro de compte figurant sur la facture.
- Le non-paiement d'une étape engendrera l'arrêt du processus d'évaluation.
- L'arrêt du processus d'évaluation pour des motifs incombant au client ne le dispensera pas du règlement des étapes déjà réalisées.

Le report ou l'annulation de l'évaluation par le client candidat à la certification ne le dispensera pas du règlement des frais engagés par NORMISO ou ses évaluateurs, si le report ou l'annulation n'a pas été porté à la connaissance de NORMISO par courrier réceptionné au moins huit (8) à jours ouvrables avant la date prévue de l'évaluation.

Seule la résiliation de la convention met fin au paiement de la redevance annuelle. La suspension d'une certification ne dispense pas l'organisme du paiement de la redevance jusqu'à la levée de la suspension n'excédant pas six (06) mois.

Toute déclaration formulée auprès de NORMISO ne constitue pas une clause suspensive du paiement de la redevance.

La facture relative à la redevance annuelle est envoyée au début de chaque année. Si dans les deux mois qui suivent la réception de cette facture, cette dernière n'est pas honorée, la suspension de la certification sera prononcée quinze jours après rappel par lettre recommandée avec accusé de réception.



Si l'organisme d'évaluation de la conformité continue à refuser à se mettre en règle dans le mois qui suit la suspension, le retrait définitif de la certification est prononcé.

Cette dernière règle s'applique également pour le paiement des évaluations de surveillance, de renouvellement et d'extension.

Les frais de redevance annuelle sont révisés annuellement.

### **6.5 Recouvrement des prestations**

Les prestations définies ci-dessus sont facturées par la SARL NORMISO au demandeur / titulaire. La SARL NORMISO est habilitée à recouvrer l'ensemble des prestations.

- Les éventuelles prestations d'essais en laboratoire de référence sont directement facturées par le(s) laboratoire(s).
- Le demandeur ou le titulaire doit s'acquitter de ces prestations dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par la SARL NORMISO des responsabilités d'évaluation et d'intervention qui lui incombent au titre des présentes règles de certification.
- Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai d'un (1) mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues par le titulaire, LA SARL NORMISO peut adopter des mesures conservatoires vis-à-vis des certifications NORMISO délivrées, pour l'ensemble des produits bénéficiant du droit d'usage de la marque NORMISO. Toute demande d'abandon volontaire du droit d'usage de la marque NORMISO devra parvenir au NORMISO au plus tard le 30 novembre de l'année en cours afin que le produit ne soit pas comptabilisé l'année suivante.

### **6.6 Le montant des prestations**

Les montants font l'objet d'une révision annuelle.

### **6.7 Répartition des prestations**

La répartition du montant des redevances et prestations définis ci-dessus (TVA en sus).

#### **6.7.1 Dossier de demande**

Les lettres et contrats

Les renseignements complémentaires ainsi que le dossier technique relatifs

### **6.8 Conditions non discriminatoires**

La SARL NORMISO travaille de manière à garantir la non-discrimination lors de l'examen des demandes, le seul critère qui influence la décision est le résultat de la revue de la commande, la taille de l'entreprise ni les relations d'association ne sont prises en compte.

Aussi, la certification n'est pas conditionnée par le nombre de certifications déjà délivrées. Il y a aucune condition abusive. financière

